

<b>Zeitschrift:</b>	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
<b>Band:</b>	36 (1922)
<b>Heft:</b>	3-4
<b>Artikel:</b>	Les armoiries et la croix du chapitre de St-Nicolas à Fribourg
<b>Autor:</b>	Dubois, Fréd.-Th.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-744936">https://doi.org/10.5169/seals-744936</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

führung dem besten Glasmaler auf dem Platze übertragen worden war oder ist die Scheibe für Genf bestimmt gewesen, das damals kaum über eigene Künstler verfügen konnte, die in der Art der Schweizer gearbeitet haben? Während die Inschrift auf der Scheibe von 1540 deutsch lautet : « DIE STAT JENF », sind die beiden Sprüche auf dem in Zürich gefertigten Standeswappen lateinisch und französisch ; auf der Bandrolle, die sich um die beiden Stadtschilde windet, steht : « POST TENEBRAS LUX » und auf dem Sockel : « La Parole de Dieu Demeure éternellement ».

---

## Les armoiries et la croix du Chapitre de St-Nicolas à Fribourg,

par Fréd.-Th. DUBOIS.

---

La ville et République de Fribourg était arrivée au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle à l'une des périodes les plus glorieuses de son histoire. Elle avait pu acquérir un important territoire autour d'elle, et était arrivée à se délivrer de la domination de l'Autriche, puis de la suzeraineté de la Savoie. En 1478, elle avait été élevée au rang de ville impériale, puis elle eut la gloire de marcher aux côtés des Suisses à la victoire de Morat. Enfin, en 1481, elle fut admise dans l'alliance des Confédérés, devenant ainsi l'un des cantons de l'ancienne Confédération. Enfin, en 1512, les troupes de Fribourg rentraient des guerres d'Italie couvertes de gloire et de trophées. Aussi n'est-il pas étonnant que Fribourg désirât que sa grande église, dont la majestueuse tour venait d'être achevée, fût élevée au rang de collégiale, que son clergé fût organisé en Chapitre, et qu'à sa tête fût placé un dignitaire ecclésiastique d'un rang supérieur.

Le pape Innocent VIII avait élevé, en 1484, l'église de St-Vincent de Berne au rang de collégiale, et Fribourg désirait aussi avoir pareil honneur. La situation des deux villes voisines, et quelque peu rivales, n'était pas sans analogie. Malgré leur importance, ni l'une ni l'autre n'était le siège d'un évêché, et politiquement elles se trouvaient séparées du reste du diocèse dont on ne voyait alors presque jamais l'évêque. Aussi bientôt le clergé et le Conseil de Fribourg entamèrent-ils des négociations auprès du St-Siège pour obtenir une collégiale dépendant directement du St-Siège, à l'instar de Berne, avec un prévôt crossé et mitré. De là, le titre de : *Insignis et exempta ecclesia collegiata*.

Ce fut l'avoyer Pierre Falck, celui qui avait accompagné les troupes de Fribourg à Morat et les avait conduites à Pavie, qui fut chargé des négociations. Il partit pour Rome en 1512 et fut appuyé dans ses démarches par le cardinal Schinner. Le 20 décembre, le pape Jules II, qui avait été évêque de Lausanne (1472-1476), répondit favorablement à la requête des magistrats et du clergé de la République de Fribourg, et par sa bulle du 20 décembre 1512 il instituait un

Chapitre dépendant directement du St-Siège, ayant à sa tête un Prévôt, et composé de douze chanoines avec un doyen et un grand-chantre.

Par cette bulle, le droit de nomination des dignitaires et des chanoines fut accordé à la communauté. Celle-ci n'exerça jamais son droit directement, mais par le moyen des autorités constituées de la ville et République de Fribourg, à savoir par le Petit Conseil ou Sénat pour la nomination des chanoines, du chantre et du doyen, par le Conseil des Deux-Cents pour la nomination du prévôt. Ces pouvoirs passèrent, après la Révolution, aux nouvelles autorités cantonales et encore actuellement les chanoines, le grand-chantre et le doyen sont élus par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg et le prévôt par le Grand Conseil.

La confirmation et l'institution du prévôt fut toujours réservée au St-Siège. Après l'établissement de la nonciature auprès des Cantons confédérés, l'institution fut dans les attributions du nonce. Depuis la suppression de la nonciature en 1874, les prévôts demandèrent la confirmation de leur nomination et leur institution directement au St-Siège. La confirmation du doyen est réservée à l'évêque de Lausanne et celle du grand-chantre au prévôt.

Avant l'érection de ce chapitre, l'église de St-Nicolas était desservie par un nombreux clergé régulièrement constitué : le curé de ville ou plébain et les chapelains. La fondation du Chapitre introduisit en l'Eglise de St-Nicolas une nouvelle institution distincte et indépendante de la première. Pendant 68 ans, soit de 1512 à 1580, ces deux institu-

tions vécurent côté à côté, mais restèrent complètement distinctes, en gardant chacune sa fortune et son administration particulières. Au chœur de l'église, le prévôt occupait la première stalle du côté de l'évangile et le curé de ville la première stalle du côté de l'épître. Pendant son deuxième séjour à Fribourg en 1580, le nonce Bonhomius incorpora la cure de St-Nicolas avec tous ses biens au Chapitre et supprima ainsi l'ancienne organisation du clergé de St-Nicolas. Il n'y eut plus que le Chapitre et des chapelains dépendant du Chapitre. C'est à l'occasion de cette union entre les deux institutions que le Chapitre décida, en 1580, de se faire faire un sceau et d'adopter des armoiries.

Dans sa séance du 5 février 1580, présidée par le prévôt Schneuwly, le Chapitre de St-Nicolas discuta la



Fig. 2.  
Sceau du Chapitre de  
St-Nicolas de 1580.

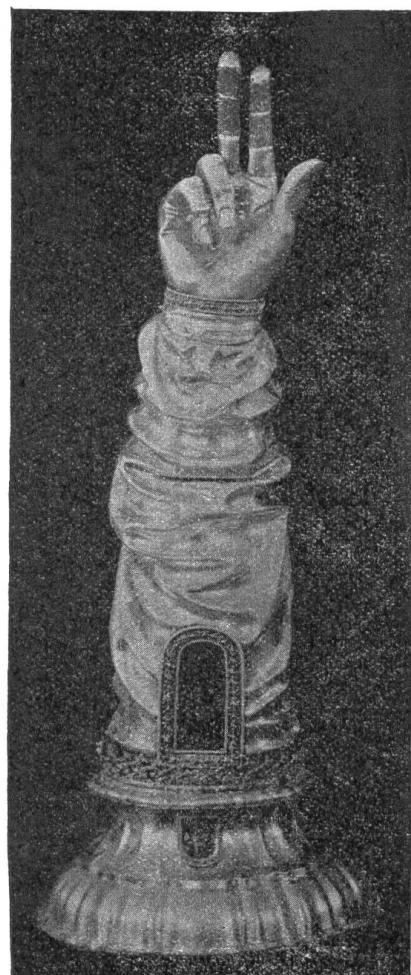


Fig. 1.  
Reliquaire de St-Nicolas de 1507.

question du sceau et des armoiries. On fit remarquer que le sceau dont le Chapitre s'était servi jusqu'alors était celui du curé de Fribourg, Pierre Sartor, et qu'il était devenu illisible à cause des caractères très anciens gravés en 1465. Le



Fig. 3.

Sceau du Chapitre  
de 1700.

Chapitre décida donc de se faire graver un sceau portant l'image entière de St-Nicolas, patron de l'église, assis sur son siège épiscopal, et ayant à ses pieds un petit écu portant un avant-bras avec la main bénissante, émergeant d'un nuage. Cette figure héraldique était copiée de l'ancien sceau qu'employait autrefois le clergé de St-Nicolas. Ce clergé étant supprimé, il est décidé que cette figure est attribuée au Chapitre.

Voici le texte de cette décision :

« Decretum est ut aliud effici curetur, integra imagine  
» Divi Nicolai Patroni ecclesiae cuius sub pedibus sit scutum  
» in quo Manus seu semibrachium e nubibus prominens,  
» ut Clerus antea consueverat uti. Et quandoquidem Clerus sit jam suppressus,  
» illa imago sigilli cum semibrachio Capitulo adjudicetur. Sit ergo in sigillo Capi-  
» tuli imago patroni integra sedens in cathedra ; sub pedibus scutellum in quo  
» brachiolum curvatis introrsum duobus digitis exterioribus et police manus :  
» erectis vero medio et indice digitibus infra obvolutum nubeculis. »

Nous voyons par ce texte que le Chapitre releva les armoiries portées jusqu'alors par le clergé. Quelle est l'origine et la signification de cette figure héraldique, soit de l'avant-bras qui figure dans ces armoiries ?

L'abbaye cistercienne d'Hauterive près Fribourg possédait des reliques de St-Nicolas, évêque de Myre, le patron de la collégiale de Fribourg, soit les os de l'avant-bras de ce saint. Sur l'ordre du pape Jules II, ces reliques furent transférées en l'église de St-Nicolas le 9 mai 1506. Pour contenir ces reliques, un riche habitant de Fribourg, de Furno<sup>1</sup>, fit exécuter, en 1507, un superbe reliquaire en argent ayant la forme d'un bras vêtu et dont la main fait le geste de la bénédiction. Ce bras est posé sur un socle, orné des armoiries du donateur<sup>2</sup>. Ce beau spécimen d'orfèvrerie fribourgeoise est conservé précieusement dans le trésor de St-Nicolas (Fig. 1).

Il n'est pas étonnant de voir, dès ce moment, le clergé de St-Nicolas adopter la figure de ce reliquaire comme principal meuble de ses armoiries.

Le sceau dont le Chapitre décréta l'exécution en 1580 fut exécuté et la matrice en est encore conservée chez le prévôt aujourd'hui (Fig. 2). On peut constater par la forme ogivale de ce sceau, par la pose de St-Nicolas et la disposition du dais, que l'artiste s'est inspiré d'un sceau gothique. Ce sceau porte la légende suivante : S. CAPIT. COLLEG. S. NICOL. FRIBVRGEN.

Le Chapitre fit graver plus tard, vers 1700, un autre sceau (Fig. 3) portant dans un cartouche de style Louis XIV les armoiries du Chapitre avec les hachures conventionnelles. C'est le plus ancien document nous donnant les émaux de ces armes. Il porte la légende : PRAEPOS. ET. CAPIT. S. NIC. FRIB. On peut admi-

<sup>1</sup> Savoyard qui était venu s'établir à Fribourg en suite de disgrâce du duc de Savoie.

<sup>2</sup> Ce socle a été refait au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais les armoiries en métal émaillé sont ancienne ; elles portent d'azur à la croix d'argent chargée de 5 coquilles de sable. La croix est en argent légèrement doré.

rer sur la porte de la maison du prévôt, qui se trouve à la rue des Chanoines près du chœur de la collégiale, et qui fut reconstruite entre 1780 et 1790, un cartouche d'un charmant style Louis XVI, aux armes du Chapitre (Fig. 4).

Dans cette même séance capitulaire du 5 février 1580, on fixa aussi de quelle manière le prévôt devait porter ses armoiries sur son sceau. Celles-ci devaient être écartelées : aux 1 et 4 des armoiries du Chapitre, soit le bras de St-Nicolas, et aux 2 et 3 des armoiries de famille du prévôt.

Voici le texte du Manual (I, folio 14) : « D. Praepositi sigillum ita descriptum est : sit scutum linea perpendiculare et transversa in quatuor partes distinctum ; in quarum parte superiore dextra sit brachium ; in sinistra nota sigillaris praepositi ; inferiore dextra nota praepositi ; sinistra autem brachium ». Comme plus ancien exemple de l'application de cette disposition, nous pouvons reproduire ici le sceau du prévôt Jacob Kaemerling, prévôt de St-Nicolas de 1614 à 1634. Il porte écartelées aux 1 et 4 les armoiries du Chapitre, aux 2 et 3 les armoiries Kaemerling<sup>1</sup> (Fig. 5).



Fig. 5.  
Sceau du prévôt  
Jacob Kaemerling.



Fig. 4.  
Armoiries du Chapitre de St-Nicolas sur la maison du prévôt (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle).

Un autre exemple de ces armoiries écartelées est la charmante vignette heraldique du prévôt Jacques König (nommé en 1656, mort en 1679) qui figure sur un petit volume publié en 1665 par un père jésuite, Jacob Biderman, et intitulé : *Deliciae sacrae*<sup>2</sup> (Fig. 6).

A titre documentaire, nous voulons reproduire encore ici les armoiries de trois autres prévôts de St-Nicolas. La fig. 7 est l'ex libris d'Antoine d'Alt, prévôt de 1707 à 1736. Il porte les armoiries de sa famille non écartelées avec celles du chapitre. La fig. 8 est l'ex libris de Jean-Louis de Tech-

<sup>1)</sup> Ce sceau a été relevé aux Archives d'Etat de Fribourg par M. D. L. Galbreath qui a bien voulu nous en faire l'excellent dessin reproduit ici.

<sup>2)</sup> Cet ouvrage a été imprimé chez David Irrbisch, à Fribourg. Il porte la dédicace suivante : « Ad modum reverendo ed magnifico domino D. Jacobo König inclitae collegiae ecclesiae S. Nicolai Friburgensis Helvetiorum Praeposito Dignissimo. »

termann, prévôt de 1770 à 1788. C'est une charmante composition du peintre Locher, de Fribourg, datée de 1777, dans laquelle l'artiste a combiné d'une façon très ingénieuse et artistique les casque, cimier et lambrequins avec la crosse et la mitre.

La fig. 9 est la reproduction d'une pierre sculptée aux armes de Louis de Müller, prévôt de 1788 à 1822. Elle porte les deux parties des armoiries de la famille de Müller, de Fribourg, écartelées et celles du Chapitre posées en abîme.



Fig. 6.  
Armoiries du prévôt Jacques König  
1665.



Fig. 7.  
Ex libris du prévôt d'Alt.

La fig. 10 est une reproduction du cachet de Pierre-Jean Aeby, prévôt de 1858 à 1868. Ici, nous voyons les armoiries de famille de ce prévôt non écartelées avec celles du Chapitre, et posées sur la croix du Chapitre de St-Nicolas.

En 1791, le pape Pie VI voulut témoigner au Chapitre de St-Nicolas la reconnaissance du St-Siège pour tout ce qu'il avait fait dans le canton de Fribourg pour la conservation de la foi catholique. Il décida par bref du 26 juillet 1791 d'instituer un insigne honorifique, soit une croix que les chanoines de St-Nicolas auraient le droit de porter en tout temps dans l'église et hors de l'église.

Voici un extrait de ce bref :

«... Quapropter et nostra sponte, et horum etiam venerabilium Fratrum inherentes studiis, in eam St-Nicolai ecclesiam ejusque Collegium maxime propensi, eosque canonicos aliquo sanctae hujus Sedis privilegio pro tantis meritis exornare volentes, per hasce nostras in forma Brevis Litteras indulgemus et concedimus ut quilibet ex illis tam in choro quam extra chorum, palam scilicet et ubique gestare valeat imaginem St-Nicolai suae ecclesiae tutelaris ante pectus e collo suspensam serica ejus coloris vitta qui color in ipsius Capituli stemmate exhibetur.

» Dum hanc nostram concessionem a vobis haberi volumus, dilecti filii, non  
» solum ut vestrarum laudum, quae continentur jam ab antiquo tempore in vos  
» cumulantur, praemium, sed etiam in majus ad nova semperque potiora vestra  
» virtute et religione comparanda merita incitamentum... ».

Le Chapitre reçut ce bref le 18 septembre 1791. Le jour de la fête de St-Charles Borromée, après la profession de foi que le Chapitre renouvelle chaque année ce jour-là, eut lieu la cérémonie de la bénédiction de cette nouvelle décoration, présidée par le prévôt Louis de Muller, délégué à cet effet par le nonce. Cette cérémonie eut lieu en présence des membres du Conseil des CC et du Sénat.

Cette croix était faite d'émail blanc serti d'or. La partie circulaire qui en forme le centre porte d'un côté l'inscription :

PIUS VI. PONTIF. MAX. et : IN AVITAE FIDEI PRAEMIUM ET MONUMENTUM,  
c'est-à-dire : En mémoire et en récompense d'une foi éprouvée (Fig. 11). De l'autre côté est représenté St-Nicolas avec son attribut, les trois petits enfants dans un saoir, et la légende en exergue :

EXEMPT. CAP. S. NICOLAI. FRIB. HELV (Fig. 12).

Nous supposons que le Chapitre reçut en même temps que le bref un exemplaire de la dite croix, les autres croix furent commandées à un orfèvre de Morat qui en livra 9 le 29 octobre et en promit encore 2 pour la St-Martin. Le Chapitre était alors composé de douze chanoines.

Voici ce que le Manuel du Chapitre nous apprend à ce propos :

« Accepimus a D<sup>o</sup> Höniges (ou  
» Königes) aurifabro Moratensi novem  
» cruces aureas cum fuso opere  
» (émail), quarum singulae constant  
» quinque aureis et libr. gallic. 9.  
» Duas reliquias ad festum Ste-Martini  
» nobis promisit, quo tempore etiam  
» eum recepturum iri solutionem ipsi  
» perscripsi » (l'or est de 19 carats  $\frac{1}{2}$ ).

A l'origine la croix était suspendue à un ruban bleu de ciel mais dans sa séance du 12 avril 1793 le Chapitre décida pour des raisons pratiques qu'on porterait le ruban bleu dans l'église et un ruban noir hors de l'église.

Voici ce que le Manual dit à ce sujet :

« R. D. Senior Amann proposuit an non placeret mutare vittam seu fassiam  
» coeruleam cui crucem auream appensam gerimus. Cum enim color coeruleus  
» valde delicatus sit, nec diu mundus servari possit, decentiae magis consultum  
» iri, si hac in re fieret mutatio. Variae erant initio desuper opiniones : alii cate-



Fig. 8.  
Ex-libris de Jean-Louis de Techtermann,  
prévôt de St-Nicolas.

» nulam auream sumendam proponebant : alii vittam nigram tam in, quam extra  
» chorūm; alii vittam coeruleam in choro servandam, extra chorūm vero nigram  
» assumendam ; sic satisfieri Brevi Pontificio, nec inconstantiae speciem incurri; sic

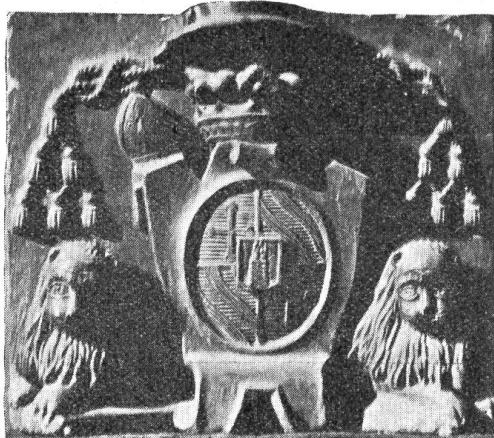


Fig. 9.

Armoiries du prévôt Louis de Muller.



Fig. 10.

Sceau de Pierre Jean Aeby, prévôt de St-Nicolas (agrandissement).

» etiam parci sumptibus quos facere oportet pro tam frequenti mutatione fassiae  
» nimis facile inquinatae; sic denique munditiae magis consuli. Hinc denique  
» pluralitate votorum decretum est ut crux pendula deferatur in choro ex vitta  
» coerulea, extra  
» chorūm vero ex  
» nigra... Porro  
» commendatum  
» D. Can. Fon-  
» taine ut modum  
» excogitaret quo  
» sine magno la-  
» bore vitta seu  
» fassia coerula  
» nigrae facile su-  
» perin dui pos-  
» sit »<sup>1)</sup>.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 1793 le Chapitre décida que l'on ne porterait que le ruban noir, mais lorsque les cha-

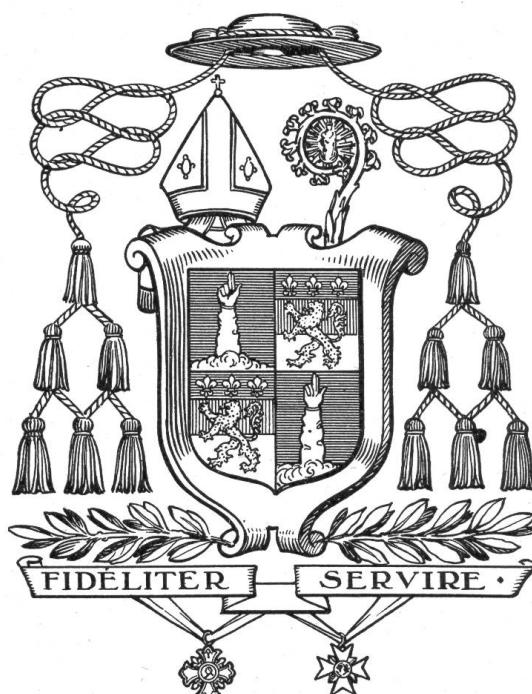


Fig. 13.

Voici ce que dit le Manuel à ce sujet :

« Expedire vi-  
» sum est, ut non  
» obstante decre-  
» to 12 aprilis Ca-  
» nonici omnes  
» crucem auream  
» deferant pendu-  
» lam ex vitta ni-  
» gra etiam incho-  
» ro. Petierunt uti

<sup>1)</sup> Nous tenons à exprimer en terminant toute notre reconnaissance à Mgr. Esseiva et à M. le chanoine Brasey qui nous ont fourni très obligeamment de nombreux renseignements et qui ont bien voulu copier pour nous les différents textes que nous avons reproduits ici.



Fig. 11 et 12. La croix des chanoines de St-Nicolas, instituée en 1791.

» coerulea, quando peregre in curtis incedunt : à la boutonnière avec un ruban » et rosette de couleur bleu de ciel ».

Actuellement les chanoines de St-Nicolas portent leur croix sur la poitrine, elle est attachée à un petit ruban bleu, fixé lui-même à un ruban noir autour du cou. Ils portent cet insigne le dimanche et aux jours de fêtes ainsi qu'aux cérémonies officielles.

Nous voulons pour terminer reproduire ici les armoiries du prévôt actuel de St-Nicolas Mgr. Léon Esseiva (Fig. 13). Il fut appelé à cette dignité par le Grand Conseil du Canton de Fribourg en novembre 1902 et installé solennellement le 1<sup>er</sup> juillet 1903. Il est né en 1854 et appartient à une famille bourgeoise de Fribourg et de la commune de Fiaugère. Après avoir terminé son collège à Fribourg il fit des études de chimie au Polytechnicum de Zurich de 1872 à 1876, mais il se sentit attiré par la vocation ecclésiastique et entra au séminaire français à Rome, où il suivit les cours de l'Université Grégorienne et où il termina ses études de théologie en 1882. Cette même année, il fut nommé chanoine de St-Nicolas par le Conseil d'Etat. Il fut capitaine-aumônier dans l'armée suisse de 1883 à 1893. En 1880, il reçut le titre d'avocat de St-Pierre, il fut décoré de la croix « pro Pontifice et Ecclesia ». Il fut nommé protonotaire apostolique *ad instar participantium* en 1897 et chanoine honoraire de l'abbaye de St-Maurice en 1912.

Suivant la règle, il porte comme prévôt les armoiries du Chapitre de St-Nicolas

écartelées avec ses armoiries de famille. Nous les reproduisons ici (Fig. 14) d'après le cachet de son arrière grand-père Jean Esseiva (Esseivatz) mort vers 1800. Elles portent :



Fig 14.

coupé de gueules et d'argent à lion d'or brochant, au chef d'azur chargé de 3 fleurs de lis d'argent. L'écu est surmonté de la mitre de prévôt et de la crosse, dont la volute est tournée à l'intérieur pour indiquer que le prévôt n'a pas de juridiction en dehors de sa collégiale. Notre dessin reproduit la crosse de 1517. Le tout est surmonté du chapeau ecclésiastique, qui est de couleur noire pour les prévôts, et dont les cordons se terminent de chaque côté par trois houpes, nombre fixé pour ces dignitaires (Fig. 13). Au-dessous de l'écu sont suspendues la croix du Chapitre et la croix *pro Pontifice et Ecclesia*, plus bas sur un phylactère est inscrite la devise personnelle de Mgr. Esseiva : FIDELITER SERVIRE.

—

## Die Wappen der Gemeinden des Kantons Appenzell J. Rh

von Jakob SIGNER.

### Lehn.

Wenn man die 12 alten Rhoden gebietshalber vergleicht, dann ist Lehn entschieden der Kleinste. Aus ihm ist der Landeshauptort Appenzell hervorgegangen. Der Rhode Lehn grösserer Teil liegt rechts am Sitterfluss ; er lehnt sich in schönster sonniger Lage an den Hügelzug an, dessen eine Kuppe die Burg Clanx getragen hat.

Die erste Erwähnung Appenzells geschieht, indem Abt Norbert von St. Gallen in dem Neubruch, der Appenzell genannt wird, 1071 eine Kirche gegründet, welche nach der Erbauung durch Bischof Thietmar von Chur mit Erlaubnis und auf Bitte des Bischofs Rumald von Konstanz geweiht wurde. Appenzell wurde 1409 Landeshauptort, welche Stellung es 1597, bei der Landestrennung, aufgeben musste. Von nun an blieb es Hauptort von Appenzell der inneren Rhoden. In solcher Eigenschaft war es Regierungs- und Gerichtssitz. «Zue dem Hof ze Appenzell» nannte man die Pfarrei, wohin das ganze Thal, wo das Wasser gen Appenzell läuft, pfarrgenössig war ; die Umwohner des Pfarrhofes und später jeder Bewohner des Hauptortes, wurden daher «Hofer» genannt.

Die für die Politik der Aebte von St. Gallen so wichtige Burg auf dem Lehn soll nach der Walser'schen Chronik um 925 erbaut worden sein. Sie ist 1210 erstmals urkundlich nachweisbar und heisst : Clanx.

Ein Johannes der Meldecker aus dem St. Gallischen Ministerialengeschlecht derer von Meldegg wird 1347 urkundlich als Zeuge aufgeführt. Er amtete als Schiedsrichter und sass am 18. Juni 1353 als Ammann zu Hundwil öffentlich zu Gericht. Sein Wappen zeigt in rotem Feld einen weissen Balken, belegt mit